Prénom : Cathérine	
Numéro national :	
Adresse :	
1 liste des mandats fontions à fontion désirée de	2.21/
Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées	aux articles 2 et 3 (enumeration) 1
MANDATS	
Bourgmestre de la commune de Molenbeek-Saint-Jean	
FONCTIONS	
FONCTIONS DÉRIVÉES	
Administratrice de MOVE asbl (non rémunéré)	
Présidente de PCM asbl (non rémunéré)	
Administratrice du Centre d'entreprises de Molenbeek (non re	émunéré)
Administratrice de l'Agence Immobilière sociale MAIS (non ré	munéré)
Administratrice ERIP (non rémunéré)	
Administratrice BRULOCALIS (non rémunéré)	
Présidente Institut Decroly (non rémunéré)	No. 40 A 1 Mark 1
Présidente POP asbl (non rémunéré)	
Administratrice CPEONS (non rémunéré)	
Administratrice Forum Belge pour la prévention et la sécurité	(non rémunéré)
Administratrice FMSB (non rémunéré)	
<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu	
<ol> <li>Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visée accompagnées des fiches fiscales</li> </ol>	s mandats visés aux tirets 1 <sup>er</sup> à 5 <sup>3</sup> et 7 de es au 6 <sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 <sup>4</sup>
RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Bourgmestre	126.330,24
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	AACAITAAITC
GSM	MONTANTS 30 €/mois

Nom : MOUREAUX

- <sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.
- <sup>3</sup> || s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :
  - 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
  - 2. d'un mandat exécutif;
  - 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
  - 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local;
  - 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
  - d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.
- 4 électives ou non
- 3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

	W. D	
Maître d'enseignement à l'	JLB – Ecole de Santé Publique (non rémunéré)	

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er 5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Molenbeek-Saint-Jean le 30/09/2022

Nombre d'annexes :

Signature

CMOUREAUX

- pas de rémunérations ;
  - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
  - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
  - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
  - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :